

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Etaient présents : M. DEKENS, M. GRABOWSKI, M. SALMERON, Mme COURTOIS, M. ROYER, M. GOOSSENS, , Mme SIMINSKI, M. LAMBOT, Mme AUDRAN, Mme CASSETTA, , Mme PARENT, M. GOFFETTE, Mme RUOCCO.

Absents(es) Excusé(es) : Mme KOVACS, Mme KADAR (pouvoir à M. ROYER), Mme MEYER, M. MAGGIO, M. TOMASSONI (pouvoir à Mme AUDRAN).

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SIMINSKI est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 1^{er} avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

I/ Tirage au sort des jurés d'assises

I-1) Tirage au sort du jury criminel de la cour d'Assises des Ardennes pour 2026

En application de l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient au maire de chacune des communes de tirer **un nombre de jurés triple** de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour la Commune de Vireux-Wallerand, la répartition est la suivante :

- Nombre de jurés : 1 X3 = 3

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de Tirer au sort 3 noms.

Ont été tirés au sort :

- Monsieur Damien CHENET,
- Monsieur Laurent FOJCIK,
- Monsieur Laurent CHAUVIER

II/ Affaires financières et comptables

II-1) Demande de subvention du Souvenir Français

Le mardi 6 mai dernier, Monsieur le Maire a reçu Madame VIEVILLE Présidente de l'association le Souvenir Français. Lors de cette entrevue, la Présidente a présenté et remis au Maire un album photo sur les travaux réalisés pour l'entretien, le fleurissement et la remise en état des tombes des Morts pour la France.

Pour permettre le bon fonctionnement de cette association, Madame la Présidente demande une subvention de 300 €.

Madame COURTOIS dit qu'auparavant la Municipalité versait une subvention annuelle.

Monsieur DEKENS répond que ce n'était pas pour ce travail.

Monsieur SALMERON demande quand un recensement du cimetière sera effectué, si personne ne répond pour ces tombes, qu'advient-il ?

Monsieur DEKENS précise que les tombes des Morts pour la France ne peuvent pas être reprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de verser une subvention exceptionnelle au Souvenir Français d'un montant de 300 €.

II-2) Demande de subvention d'Animations Loisirs

Par courriel du 2 mai dernier, Monsieur Didier TUMSON sollicite une subvention exceptionnelle afin de promouvoir la solidarité en développant des activités éducatives, sociales, culturelles, sportives, artistiques, ludiques et d'insertion.

Cette association est enregistrée sous le numéro W081007557

Leur objectif est d'apporter une assistance temporaire aux personnes dans le besoin et de soutenir la cause animale, tout en dynamisant notre commune.

Cependant, afin de réaliser leurs ambitions, ils ont besoin d'un matériel coûteux pour commencer, estimé à 8000 €.

À ce jour, ils ont déjà investi 4000 € de leurs propres fonds.

Madame CASETTA fait remarquer que les activités proposées sont de la compétence du Centre Social et que dans ce cas, il faut augmenter la subvention du Centre.

Monsieur DEKENS ajoute que l'association doit détailler davantage ses activités et le matériel dont elle a besoin.

Monsieur SALMERON propose que l'association se rapproche du comité des fêtes pour voir ensemble les activités qui pourraient être mises en commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- de ne pas verser de subventions en l'état actuel du dossier.

III/ Administration Générale

III-1) Déploiement d'infrastructure de télécommunication

Par courriel du 15 avril dernier, Monsieur Charles KOBLAN de Consulting RANK a contacté la Municipalité dans le cadre de la couverture optimale du réseau de télécommunication sur votre commune par ATC France pour qui nous faisons des études de faisabilité.

Il nous a identifié la parcelle B 318 située Rue des Rouges Voies, sur notre commune et il souhaite y faire une première étude dans le but d'y installer un pylône de télécommunication.

Il nous suffit de me retourner remplies et signées les autorisations en PJ pour déclencher une visite sur site pour commencer cette étude.

Il précise qu'il n'y a pas d'engagement à ce stade et aucune charge pour la commune, tout est à la charge d'ATC France.

En cas de validation par cette étude, une location annuelle de 2500€ pour 70 mètres carrés dans un coin de la parcelle sera actée par une convention qui nous sera soumise pour prendre une délibération en conseil municipal pour validation avant signature.



COMMUNE DE VIREUX-WALLERAND
PLACE DE L'EGLISE
08320 VIREUX-WALLERAND

A l'attention de Monsieur le Maire

Le 15/14/2025

Affaire suivie par :
Monsieur CHARLES KOBLAN- Tel : 07 58 68 03 68
Email : charles.koblan@rank-consulting.fr

Objet : Projet de déploiement d'une infrastructure de télécommunication mobile dans votre commune

Monsieur le Maire,

La société ATC France est une société spécialisée dans l'hébergement des réseaux de télécommunication.

Dans le cadre de ses activités, la société ATC France est propriétaire de nombreuses infrastructures passives (telles que des pylônes, mâts, boîtiers de raccordement, éléments de sécurité) sur l'ensemble du territoire national, qui lui permettent notamment d'accueillir les équipements techniques des opérateurs de téléphonie mobile.

Nous avons identifié un potentiel de point haut à même de servir les intérêts de plusieurs opérateurs dans votre commune et souhaiterions évaluer en priorité l'adéquation d'éventuels terrains communaux pour satisfaire ces besoins.

Afin d'échanger sur ce sujet, notre chargé de négociation, Monsieur Charles KOBLAN de la société RANK CONSULTING se tient à votre disposition par téléphone et courrier électronique :
charles.koblan@rank-consulting.fr, 07.58.68.03.68.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Laurent BENET
Directeur Stratégie, Innovation et BD



ACCORD DE PRINCIPE

PROPRIETAIRE

Nom

Adresse

Tel

ATC France

Immeuble Symbiose

10 avenue Aristide Briand

92220 BAGNEUX

A

Le

**Objet : Mise à disposition d'un terrain situé à
Référence cadastrale : B 318**

VIREUX-WALLERAND

Madame, Monsieur,

Je soussigné, (propriétaire), confirme par le présent mon intérêt de signer une convention avec la société ATC portant sur la location de mon terrain en référence pour y accueillir un point haut (incluant un massif en béton, un pylône et une zone technique clôturée) sous les conditions suivantes :

Emprise au sol : Approximativement 70m²

Durée du bail : 12 ans renouvelable,

Montant du loyer : 2500€ / an

Dans l'hypothèse où tout ou partie de la parcelle-cible est louée à un tiers, l'accord écrit de ce tiers est obligatoire.

Nous avons été informés de la possible tenue sur place de diverses études préliminaires de faisabilité technique et joignons au présent accord un formulaire autorisant ATC France à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à ce projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE LOCATAIRE

LE PROPRIETAIRE



ATC FRANCE
AUTORISATION DE DEMARCHES ADMINISTRATIVES

PROPRIETAIRE

Nom

Adresse

Tel

ATC France

Immeuble Symbiose

10 avenue Aristide Briand

92220 BAGNEUX

A

Le

Objet : Terrain situé à
Référence cadastrale : B318

VIREUX-WALLERAND

Madame, Monsieur,

Conformément à l'accord de principe signé ce jour, nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord afin que **ATC France** accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux initiaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

LE PROPRIETAIRE

Monsieur GRABOWSKI rappelle qu'orange avait proposé la même chose, il y a quelques années mais que cela était resté sans suite.

Monsieur DEKENS demande si cela est nécessaire de faire réaliser une étude pour ne pas donner suite.

Monsieur SALMERON dit que si c'est pour mieux capter la 5G, les pylônes sont peut-être nécessaires.

Madame SIMINSKI demande si justement cela va apporter plus de réseau.

Madame CASETTA fait remarquer qu'il s'agit d'une société fantôme, qui n'a pas de très bons avis. Sur Internet et qu'il s'agit d'une filiale américaine.

Monsieur DEKENS après avoir analysé les documents joints précise qu'il s'agit d'un accord de principe avec engagement tout de même.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré une seconde fois, décide, à la majorité des membres présents (Abstention : Mme COURTOIS, Messieurs SALMERON et LAMBOT) :

- de ne pas donner suite à ce déploiement d'infrastructure de télécommunication.

III-2) Contrat de prêt à usage

La Ville de Vireux-Wallerand est propriétaire d'un logement communal meublé sis 1 Place des Tries au 2^{ème} étage, appartement F d'une superficie de 18,98 m².

Compte tenu de la pénurie de médecins sur la Commune, ce logement pourrait être mis à la disposition d'un médecin du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse dans le but de permettre l'accès aux soins par les patients.

Ainsi, la Ville de Vireux-Wallerand, soucieuse d'encourager les médecins à travailler dans les zones rurales, a décidé de la mise à disposition de ce logement à titre gracieux.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29,
- le Code Civil, articles 1875 à 1879,

Considérant :

- la pénurie de médecins sur la Commune de Vireux-Wallerand,
- la volonté de la municipalité de d'encourager les médecins à travailler sur son territoire,
- la volonté de la municipalité de permettre l'accès aux soins de ses administrés,
- qu'il convient de signer une convention permettant de fixer les modalités et les conditions de mise à disposition du logement susvisé,

Le Maire demande à l'Assemblée Délibérante :

D'approuver la mise à disposition à titre gracieux du logement meublé, d'une superficie de 18,98 m², situé au 1 Place des Tries au 2^{ème} étage, appartement F, au profit d'un médecin du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse, les fluides restant à la charge de la municipalité.

D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage à intervenir entre la Ville de Vireux-Wallerand et le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse. et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Monsieur DEKENS précise qu'il y a 2 à 3 médecins présents tous les jours et que l'objectif du CISARM est de placer des médecins, là où il en manque, c'est-à-dire à Givet, à Vireux-Wallerand, à Vireux-Molhain et à Revin.

Le CISARM est composé de deux généralistes, un cardiologue, un orthoptiste, une sage-femme et que trois médecins supplémentaires devraient bientôt compléter les effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve la mise à disposition à titre gracieux du logement meublé, d'une superficie de 18,98 m², situé au 1 Place des Tries au 2^{ème} étage, appartement F, au profit d'un médecin du Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse, les fluides restant à la charge de la municipalité.

- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de prêt à usage à intervenir entre la Ville de Vireux-Wallerand et le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse. et tout autre document pouvant s'y rapporter.

Contrat de prêt à usage

Entre les soussignés,

Commune de Vireux-Wallerand

Place de l'Eglise

08320 Vireux-Wallerand

Désigné (s) ci-après « le prêteur »

Représentée par Mr DEKENS, Maire

Et,

Le Centre Intercommunal de Santé Ardenne Rives de Meuse

166 rue Lambert Malcotte

08170 Fumay

Désigné (s) ci-après « le preneur »

Représenté par Mr Fabien PRIGNON, Président

Conformément aux articles 1875 et suivant le code civil, il a été convenu que le prêteur met à disposition à titre gratuit au preneur le bien dont la désignation est la suivante :

I. Désignation

- Studio meublé sis 1, Place des Tries 08320 VIREUX-WALLERAND 2^{ème} étage, Appartement F
- Surface habitable : 18,98 m²
- Nombre de pièces principales : 1
- Studio entièrement meublé dont la liste figure en annexe

Ci-après dénommé « le bien prêté »

II. Date de prise d'effet du contrat et durée

Le présent contrat est consenti pour une durée de 1 an à partir du 19 mai 2025.

Il prendra fin automatiquement le 19 mai 2026, date à laquelle le preneur s'engage à quitter le logement dans les conditions fixées par le présent contrat.

Si les 2 parties sont d'accord, le prêt pourra être renouvelé pour une durée de 1 an par décision expresse. Chacune des parties pourra mettre fin à ce contrat par lettre recommandée avec avis de réception adressée dans un délai de 1 mois avant l'échéance.

III. Jouissance des biens

Le preneur aura la jouissance du bien prêté à partir du 19 mai 2025 à titre gratuit.

IV. Usage du bien prêté

Le preneur s'engage à n'utiliser le bien que pour un usage d'habitation.

V. Obligations du preneur

Le preneur s'engage à respecter les conditions suivantes sous peine de dommages et/ou intérêts ou de résiliation du présent contrat à la demande du prêteur.

- 1- Le preneur prendra le bien prêté dans son état d'entrée en jouissance
- 2- Le preneur exploitera le bien prêté soigneusement et de bonne foi, conformément à l'usage particulier du bien. Il veillera au bon entretien du logement.
- 3- A l'expiration du présent contrat, et en cas de non renouvellement de celui-ci, le preneur rendra le logement en état de propreté.
- 4- Le preneur s'engage à assurer le logement.
- 5- Le preneur s'engage à remplacer les meubles, et/ou le petit électroménager en cas de dégradation, constatées à l'état des lieux de sortie

VI. Caractère gratuit de la mise à disposition

Le prêteur s'oblige à laisser le preneur jouir gratuitement du bien. Le preneur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Fait à Vireux-Wallerand, le

Le Prêteur

Le Preneur
(Précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

III-3) Procédure d'abandon manifeste parcelle AC 220 – Acquisition à l'amiable

Le 16 juin 2023, la Commune de Vireux-Wallerand a adressé à Monsieur Philippe BENOIST un courrier relatif aux travaux rue Pas d'eau.

Le 22 août 2023, la collectivité étant restée sans réponse a dressé un procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste.

Le 24 août 2023, la collectivité a dressé un avis de publication de constat d'abandon manifeste mentionnant que par un procès-verbal provisoire n°2 du 22 août 2023, il a été constaté l'état d'abandon manifeste du terrain situé rue Pas d'eau et que celui-ci peut être consulté :

- En mairie
- Sur le site Internet de la Commune
- Dans le journal l'Union Ardennais

Le 1^{er} septembre 2023, la collectivité a adressé à Monsieur Philippe BENOIST, une notification du procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste.

Le 4 décembre 2023, compte tenu qu'aucune suite n'a été donnée par Monsieur Philippe BENOIST, à notre injonction de remédier à l'état d'abandon manifeste de son bien et que le délai de trois mois prévu par les textes a expiré, la collectivité a dressé un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste.

Le 4 décembre 2023, Monsieur le Maire a adressé à Monsieur Philippe BENOIST pour notification le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste et l'a informé de la contrainte à son encontre d'une procédure d'expropriation.

Le 20 novembre 2024 le Conseil Municipal autorisé le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation de la parcelle AC 220 en état d'abandon manifeste en vue d'un projet d'intérêt collectif au profit de la Commune.

Un dossier présentant le projet simplifié ainsi que le registre a été mis à la disposition du public en Mairie du 2 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclus.

Le 6 janvier 2025, le dossier d'abandon manifeste a été transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes afin de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet ainsi que la cessibilité au profit de la commune de la propriété cadastrée AC 220.

Considérant que le propriétaire, M. Philippe BENOIST, ne s'est pas manifesté suite aux différentes notifications durant la procédure.

Considérant l'absence d'entretien de la parcelle AC 220.

Considérant la présence d'une végétation sauvage et d'un fossé sur la parcelle AC 220.

Considérant le danger et les nuisances environnementales occasionnés pour les riverains.

Considérant que les travaux visant à mettre fin à cette situation n'ont jamais été entrepris.

Considérant donc l'état d'abandon manifeste de la parcelle AC 220.

Considérant l'absence d'observations du public au projet d'expropriation lors de la consultation du dossier simplifié.

Considérant le projet d'intérêt général motivant l'expropriation de la parcelle AC 220 par la création d'un espace public comportant des places de stationnement afin d'accéder à la Halte Fluviale fermée à la circulation et aux usagers, et par l'amélioration de la voirie.

Considérant que la procédure de déclaration des parcelles en état d'abandon manifeste telle que prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du Code général des collectivités territoriales a bien été respectée et est achevée.

Considérant que l'acquisition des parcelles à l'amiable ou par voie d'expropriation est nécessaire pour faire cesser l'état d'abandon manifeste.

Monsieur le Préfet des Ardennes par arrêté n°2025-101 du 3 mars 2025 a porté déclaration d'utilité

publique et de cessibilité dans le cadre d'une procédure d'abandon manifeste d'une propriété sis rue Pas d'Eau, cadastrée parcelle AC 220 sur le territoire de la commune de Vireux-Wallerand.

La parcelle sise rue Pas d'Eau et cadastrée AC 220 à Vireux-Wallerand, est déclarée cessible au profit de la commune de Vireux-Wallerand.

La commune de Vireux-Wallerand est autorisée à acquérir la propriété désignée, ci-dessus, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans les formes prescrite par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaires ou titulaires de droits réels est fixée à 3400 euros, assorti d'une marge d'appréciation de + 15 % fixant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 4000 euros correspondant à l'évaluation établie par le service des Domaines en date du 23 février 2024.

La prise de possession de la parcelle par la commune de Vireux-Wallerand ne pourra intervenir qu'après le paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après la consignation de l'indemnité provisionnelle. La date de prise de possession devra être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté.

Le 17 mars 2025, la commune a adressé, à Monsieur BENOIST l'arrêté préfectoral pour notification.

Les 3 avril et 16 avril 2025, Monsieur BENOIST a informé la commune qu'il souhaitait nous céder, à l'amiable, la parcelle cadastrée AC 220 pour 4 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'accepter la cession à l'amiable de la parcelle cadastrée AC 220 au prix de 4 000 € pour faire cesser l'état d'abandon manifeste,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- de charger notre notaire de rédiger tous les actes à venir,
- de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- d'accepter l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée AC 220 au prix de 4 000 € pour faire cesser l'état d'abandon manifeste,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- de charger notre notaire de rédiger tous les actes à venir,
- de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition.

IV/ Urbanisme

III-1) Biens sans maître

NOTE DE SYNTHÈSE

Les articles L.1123.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014, modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, a réformé ces procédures concernant les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers.

Cette nouvelle procédure, instaurée par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal a été pris en date du 7 octobre 2008 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Taillette d’Hermine, cadastrée B n°1070. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 8 octobre 2008 au 8 avril 2009.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s’étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal a été pris en date du 7 novembre 2008 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Sur Les Roches, cadastrée AB n°88. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 8 novembre 2008 au 8 mai 2009.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s’étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure, un arrêté municipal n°2015-37 a été pris en date du 26 mai 2015 relatif à la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Sur Les Roches, cadastrée AB n°105. Cet arrêté a été affiché sur le terrain du 27 mai 2015 au 27 novembre 2015.

Le propriétaire de ladite parcelle ne s’étant pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de la date de la dernière des mesures de publicité, la Commune peut, par délibération de son organe délibérant, incorporer la parcelle dans son domaine privé.

Cette incorporation sera constatée par arrêté du maire.

Il est proposé aux membres de l’Assemblée délibérante de bien vouloir :

- Décider de l’incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée B n°1070, sise Taillette d’Hermine, d’une superficie de 842 m², qui sera constatée par la prise d’un arrêté municipal.
- Décider de l’incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AB n°88, sise Sur Les Roches, d’une superficie de 116 m², qui sera constatée par la prise d’un arrêté municipal.
- Décider de l’incorporation dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AB n°105, sise Sur Les Roches, d’une superficie de 326 m², qui sera constatée par la prise d’un arrêté municipal.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l’action publique locale,

Vu l’article 713 du Code Civil,

Vu l’arrêté municipal en date du 7 octobre 2008 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Taillette d’Hermine, cadastrée B n°1070,

Vu l’arrêté municipal en date du 7 novembre 2008 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Sur Les Roches, cadastrée AB n°88,

Vu l'arrêté municipal n°2015-37 en date du 26 mai 2015 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » sur la parcelle sise Sur Les Roches, cadastrée AB n°105,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée B n°1070, située Taillette d'Hermine, se sont révélées infructueuses.

Considérant que la parcelle B n°1070 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal en date du 7 octobre 2008 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien «Présumé Sans Maître»,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée AB n°88, située Sur Les Roches, se sont révélées infructueuses.

Considérant que la parcelle AB n°88 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal en date du 7 novembre 2008 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien «Présumé Sans Maître»,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Considérant que l'ensemble des démarches nécessaires pour rechercher les propriétaires réels ou présumés de la parcelle cadastrée AB n°105, située Sur Les Roches, se sont révélées infructueuses.

Considérant que la parcelle AB n°105 n'a pas eu de taxe foncière acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,

Considérant que l'arrêté municipal n° 2015-37 en date du 26 mai 2015 a été pris afin de mettre en œuvre la procédure de Biens Vacants et Sans Maître sur ladite parcelle,

Considérant que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement des mesures est écoulé,

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente,

Considérant qu'afin de pouvoir incorporer lesdites parcelles dans le domaine communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien «Présumé Sans Maître»,

Considérant que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée B n°1070, sise Taillette d'Hermine, d'une superficie de 842 m²,
- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AB n°88, sise Sur Les Roches, d'une superficie de 116 m²,
- d'incorporer dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée AB n°105, sise Sur Les Roches, d'une superficie de 326 m²,
- de préciser que ces incorporations seront constatées par arrêtés municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Parcelle											
Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Su du
VIREUX WALLERAN D (08487)		B	1070	L00001	01/01/1975	0096		TAILLETT E D HERMINE	B050	842 m²	0 m²

Propriétaires							
Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBK9TF	M LACOR ADONIS				08320	VIREUX WALLERAND

Locaux

Aucun local

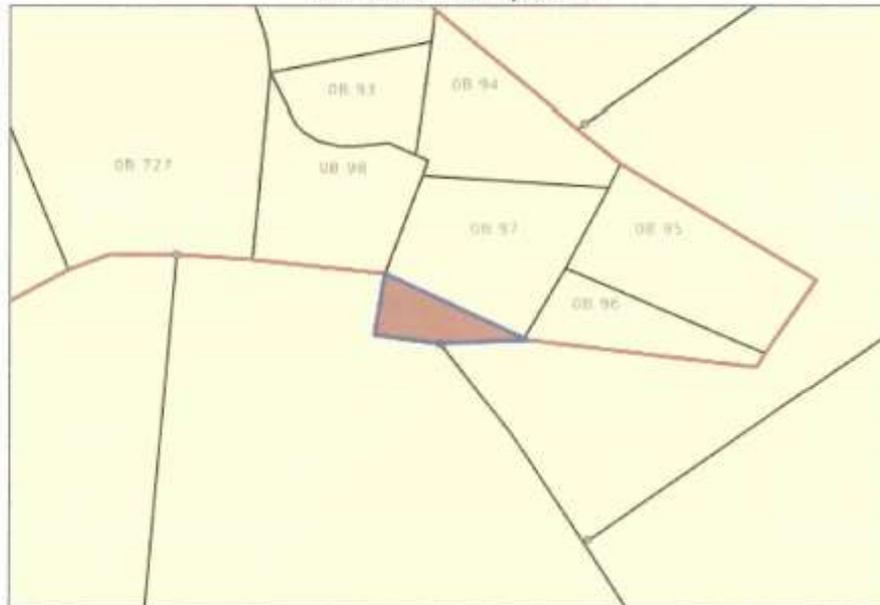
Subdivisions								
Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Taillis simples (BT)	04		842 m²	M LACOR ADONIS	08320 VIREUX WALLERAND

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

zone PLU : Zone naturelle équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (Esthétique, historique ou écologique), une maîtrise foncière est imposée et concrétisée par le projet de ZAD : N (Npx) (842 m² / 100.00 %)

Localisation de la parcelle



copyright Business Geografic

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Parcelle		N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Su du
					Date de l'acte	N° primitive					
VIREUX WALLERAN D (08487)		AB	0105	C00163	24/03/2007	0080		SUR LES ROCHES	B044	326 m ²	0 m ²

Type de filiation	Commune parcelle mère	Parcelle mère	Préfixe parcelle mère	Section parcelle mère	N° parcelle mère
Division	VIREUX WALLERAN D (08487)			AB	0080

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Propriétaires					
		Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBLWDW	MME CONSTANT DIT LAMBERT MARTHE CELINE	09/10/1931		16/25 RUE DECOOMAN		MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Locaux

Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Prés (P)	03		326 m ²	MME CONSTANT DIT LAMBERT MARTHE CELINE	16/25 RUE DECOOMAN MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

zone PLU : Zone naturelle équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (Esthétique, historique ou écologique), située en zone inondable : N (Ni) (326 m² / 100.00 %)

Localisation de la parcelle



Parcelle											
Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Su du
VIREUX WALLERAN D (08487)		AB	0088	C00163	16/03/2001			SUR LES ROCHES	B044	116 m²	25 n

Parcelle mère				
Type de filiation	Commune parcelle mère	Préfixe parcelle mère	Section parcelle mère	N° parcelle mère
Transfert	VIREUX WALLERAN D (08487)		B	0891

Propriétaires							
Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBLWDW	MME CONSTANT DIT LAMBERT MARTHE CELINE	09/10/1931		16/25 RUE DECOOMAN		MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Locaux													
Fiche	C part	N° lot	N° voirie	Adresse	Rivoli	Bât	Entrée	Etage	N° de local	N° invariant	C nat loc	C eval	Propriétaire(s) du local
			5137	SUR LES ROCHES	B044	A	01	00	01001	84870083890	Maison (MA)	C	MME CONSTANT DIT LAMBERT MARTHE CELINE

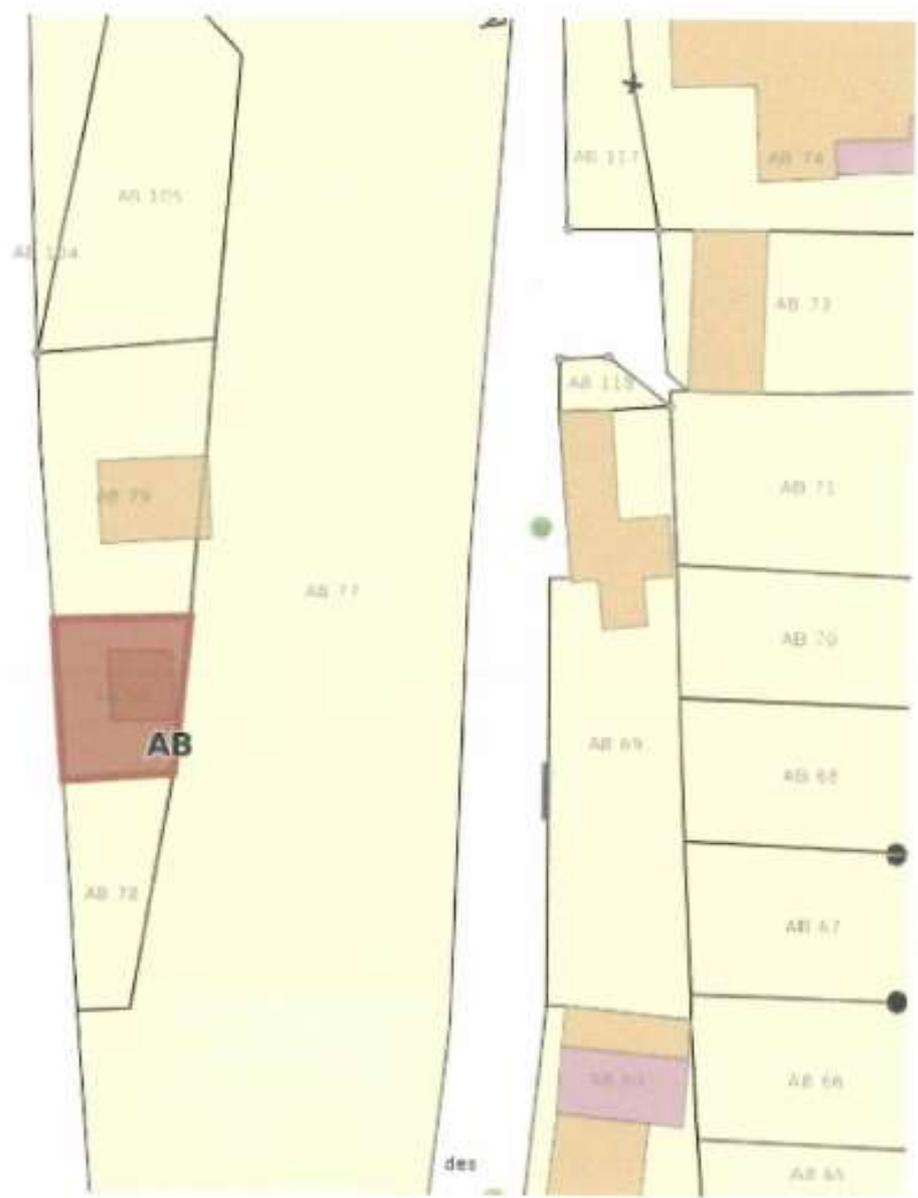
Subdivisions								
Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			116 m²	MME CONSTANT DIT LAMBERT MARTHE CELINE	16/25 RUE DECOOMAN MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

zone PLU : Zone naturelle équipée ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (Esthétique, historique ou écologique), située en zone inondable : N (Ni) (116 m² / 100.00 %)

Localisation de la parcelle



V/ *Information du Maire et Questions Diverses*

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la pizzeria va arrêter son activité à compter du 30 juin prochain, et il souhaiterait contacter le gérant de distributeur à pizza afin de savoir s'il serait toujours intéressé pour en installer un sur la commune.

Monsieur SALMERON demande que ferons nous si un repreneur se manifeste.

Monsieur DEKENS répond qu'il ne faut pas toujours se poser des questions existentielles.

Ecole Élémentaire.

La rentrée dans l'école réhabilitée se fera en septembre 2025, une inauguration en présence des enfants et des parents d'élèves une porte ouverte avec les viroquois auront lieu le samedi 21 juin.

Madame CASSETTA demande s'il y a un repreneur qui s'est manifesté pour la reprise du bar/bowling.

Monsieur DEKENS répond par la négative et que celui-ci pourrait être mis à la disposition des associations et des particuliers moyennant une location à définir.

Madame CASSETTA informe l'assemblée qu'elle est souvent sollicité pour savoir s'il serait envisageable de construire un terrain de boules

Monsieur DEKENS charge la Commission des sports de recenser les différents emplacements.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance
Mme Rosanne SIMINSKI

Le Maire
M. Bernard DEKENS